

MAIRIE
6, Grande Rue
25140 - FRAMBOUHANS
Tél. : 03 81 68 60 63
e-mail : mairie.frambouhans@wanadoo.fr
site : www.frambouhans.fr

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 13 décembre 2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Franck Villemain

Votants: 11

Sont présents: Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Franck DOMECH, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT.

Représentés :

Excuses: David PRETRE donne procuration à Thomas TOURNIER
Bernard BROGNARD donne procuration à Emilie OUDOT
David CHATELAIN donne procuration à Ludovic LAMBERT
Jérôme CHEVALIER donne procuration à Franck VILLEMAIN

Absents : Secrétaire de séance : Emilie OUDOT

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2022 - DE_2022_101

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 02 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Objet: DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DE_2022_102

Monsieur le Maire informe de la décision de transférer des crédits du compte 022/022 au compte 66111/66 pour paiement intérêt afin de payer les intérêts de la dernière échéance du prêt de 150 000 € contracté comme prêt relais pour la rénovation de la Salle des Marronniers au budget communal 18000 :

- de l'article 022/022 dépenses imprévues : 165.00 €
- à l'article 66111/66 intérêt réglé à l'échéance : 165.00 €

Objet: VENTE DE TERRAIN D'AISSANCE A M BORNE Jean-Claude - DE_2022_103

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2022_070 du 30 août 2022 concernant la vente de terrain d'aisance au profit de Monsieur BORNE Jean-Claude suite à sa demande.

Après bornage par le géomètre expert, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AC 663 d'une superficie de 27 m² et la parcelle AC 664 d'une superficie de 23 m² :

- au prix de 10,05 € HT le m², en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé et la délibération du 28 juin 2022 qui fixe le prix du terrain viabilisé à 67.00 € HT pour l'année 2022.
- Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

Réservation 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme GECICI Ozgur, reçu le 05 novembre 2022, qui souhaite réserver la parcelle n° 5 située au lotissement « Aux Echanges » d'une superficie de 775 m², sachant que le prix de vente sera de 71.00 € HT le m², soit 85,20 € pour les terrains réservés pour l'année 2023 (délibération DE_2022_048).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

Objet: VENTE DE BOIS ENTRE HABITANTS - DE_2022_105

Monsieur le Maire informe qu'une vente de bois entre habitants a été réalisée le 10 novembre 2022 à 20h00 à la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales de vente :

- La vente est soumise aux Clauses générales des ventes aux particuliers de l'ONF.
- Un seul lot est vendu par foyer. Plusieurs lots sont possibles uniquement si leur nombre est supérieur au nombre de cessionnaires, dans la limite de 30 stères maximum.
- Les offres correspondent à la valeur totale du lot et non au prix du stère.
- Les prix s'entendent HT (TVA 10%).
- La revente des bois acquis est interdite.
- Le délai impératif de paiement est fixé au 1^{er} Avril.

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales d'exploitation :

- En termes de sécurité, les exploitants s'inspirent de la réglementation professionnelle.
- L'exploitation est surveillée par l'ONF. Le cessionnaire est responsable civilement et pénalement des délits et contraventions forestiers commis sur le parterre de la coupe. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Les bois sont numérotés en lots peints sur les tiges à hauteur d'homme et abattus par un professionnel.
- Le délai impératif d'exploitation est fixé au 30 avril 2023.
- Le délai impératif d'enlèvement est fixé au 31 mai 2023.

Détail de la vente :

N° du lot	Nombre de stère	Acheteur	Prix du lot HT	Prix du lot TTC
1	8.4	RELA NGE Louis	180.00 €	198.00 €
2	8.65	OUDOT Jérôme	180.00 e	198.00 €
3	8.25	MILLOT Franck	185.00 €	203.50 €
4	8.75	RELA NGE Louis	192.00 €	211.20 €

5	8.9	VIENOT Jean-Marie	163.00 €	179.30 €
6	8.15	MILLOT Franck	150.00 €.	165.00 €
7	8.7	THIEBAUD Frédéric	162.00 €	178.20 €
8	11.35	VIENOT Jacky	245.00 €	269.50 €
9	13.5	VIENOT Jean-Marie	331.00 €	364.10 €
10	13.95	VIENOT Michel	280.00 €	308.00 €
11	13.35	THIEBAUD Frédéric	302.00 €	332.20 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la vente des 11 lots suivant le tableau ci-dessus.

Objet: RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT - DE_2022_106

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023, aussi il convient de recruter deux vacataires pour effectuer cette mission. La dotation allouée par l'Etat pour ce recensement est de 1671 €.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération au forfait.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'engager deux agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'il seront rémunérés au forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter deux vacataires pour une durée du 03 janvier au 25 février 2023 pour les opérations de recensement de la population,
- les agents seront rémunérés au forfait pour un montant net de 835.52 € chacun,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORÊT COMMUNALE - DE_2022_107

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FRAMBOUHANS, d'une surface de 147 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17/03/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission « Forêt » formulé lors de sa réunion du 06/12/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	X	-	-	-	12r (Contrat GB)	-	-

(2) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

1.3

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

En bloc et sur pied

En bloc et façonnés

Sur pied à la mesure

Façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **CHABLIS** ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Objet: NOUVEAU FOURNISSEUR AU P'TIT MAG - DE_2022_108

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme ROUSSELOT de Frambouhans, future gérante du magasin « AU P'TIT FOURNET », épicerie située à FOURNET-BLANCHEROCHE (25140). La gérante souhaiterait mettre en vente au P'tit Mag des plats préparés confectionnés par ses soins. Elle propose de gérer la livraison, ainsi que les dates de validité des produits. Seuls les produits vendus seront facturés au P'tit Mag, sachant qu'une marge de 15% sera instaurée sur chaque plat.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise l'épicerie « AU P'TIT FOURNET » à devenir fournisseur du P'TIT MAG.

Objet: RECRUTEMENT D'UNE ADJOINTE D'ANIMATION POUR LE PERISCOLAIRE - DE_2022_109

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter une animatrice périscolaire dès le 03.01.2023 pour un CDD à temps partiel de droit à hauteur de 28 heures par semaine pendant les périodes scolaires soit 21.65 heures annualisées, et qui prendra fin le 31 décembre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement de Mme Sabrina Bobillier pour un contrat à durée déterminée, d'adjointe d'animation pour le périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

L'ordre du jour est épuisé à 21h00

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 13 décembre 2022

Questions diverses

Information n° 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les « Vœux du Maire » auront lieu le dimanche 08 janvier 2023 à 11h à la salle des Tilleuls avec la participation du Muppet's Band.

Information n° 2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fête de Frambouhans sera célébrée le dimanche 22 janvier 2023 à 11h. A cette occasion, un moment de convivialité sera organisé par la Municipalité à 11h à la salle des Tilleuls après l'office religieux avec la participation de la Philharmonique de Charquemont.

Information n° 3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le FRAMBOUCAN aura lieu le week-end du 07 et 08 juillet 2023 en collaboration avec CAVALCADE PRODUCTION. Un courrier aux associations de Frambouhans sera envoyé prochainement dans le but de connaître leur volonté à participer à ce festival.

Information n° 4 :

Page Facebook